



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.
M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Ligia JARDIM,
Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN.

Sorti en cours de séance :

M. François CORRIERI, conseiller municipal entre 22h07 et 22h09.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, conseillère municipale
→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE
→ Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2025-03-02
Contre	-	OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE
Abstention	6	
Pour	23	

Total	29	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-2,

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal du 26 juin 2025 portant sur l'élection du maire,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de postes des adjoints au maire,

Sur la proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DÉCIDE** de fixer le nombre d'adjoints au maire au nombre de HUIT (8).

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,

Article 3 : **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Cyrille TELMAN

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

Affichage le ... 27 JUIN 2025